

REÇU LE 21 AOÛT 2017

Commune de Donneloye
case postale 21
1407 Donneloye

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Nouvelle mensuration cadastrale de 359 Cronay II / 359 Cronay III / 375 Pomy III

Secteurs : Solde des communes

Plans nouveaux : 359 / 1 à 4, 7 à 20 – 375 / 10 à 20

Conformément à l'article 29 de la loi cantonale sur la géoinformation (Lgé-VD) du 8 mai 2012, une enquête publique de 30 jours est ouverte sur les objets suivants:

1. Nouveau plan cadastral
2. Nouvel état descriptif des immeubles

Le dossier est déposé du mardi 22 août 2017 au jeudi 21 septembre 2017 inclusivement de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 **au bureau du Registre foncier d'Yverdon-les-Bains**

Les observations éventuelles doivent être consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par lettre recommandée au Conservateur du Registre foncier dans le délai d'enquête.

Les propriétaires qui n'interviendront pas dans ce délai seront considérés comme acceptant la nouvelle mensuration cadastrale.

Les adjudicataires de la mensuration de

Cronay II : M. Raymond Durussel, ingénieur géomètre à Ballaigues

Cronay III / Pomy III : M. David Varidel, ingénieur géomètre à Yverdon-les-Bains

assisteront à l'enquête le jeudi 7 septembre 2017 de 14h00 à 16h00 pour répondre aux questions éventuelles.

Nous attirons votre attention sur le fait que, dans la majorité des cas, la nouvelle mensuration modifie les surfaces. Les modifications peuvent être positives ou négatives et sont uniquement liées à l'évolution des techniques de mesures et de calculs. Les méthodes utilisées dans le cadre de cette nouvelle mensuration étant nettement plus précises que celles mises en oeuvre lors de l'ancienne mensuration, les nouvelles surfaces RF remplacent les anciennes (cf. avis envoyé précédemment concernant l'exécution de la nouvelle mensuration). La surface RF n'ayant qu'un caractère informatif, ces modifications ne donnent lieu à aucune compensation ou indemnisation. **Sur le terrain, les limites n'ont pas été modifiées.**

Nous rappelons par ailleurs que conformément à l'article 44 de la loi vaudoise sur la géoinformation (Lgé-VD), les frais relatifs à la nouvelle mensuration et à la matérialisation des points limites sont à la charge de la Confédération, du Canton et des propriétaires des immeubles mesurés. Les frais à charge des propriétaires se montent à 0.34‰ de l'estimation fiscale de l'immeuble (ou à raison de 15* cts/m² en cas d'estimation fiscale nulle) et de 37* francs par points limites améliorés (* montants indexés selon l'indice national des prix à la consommation du mois d'octobre de l'année écoulée, base décembre 2010 = 100). Un minimum de fr.100.- par immeuble est perçu (art. 42 du règlement associé).

Selon l'article 45 de cette même loi, le débiteur de la participation aux frais, pour les propriétés aliénées en cours de travaux, est, sauf convention contraire, le propriétaire inscrit au registre foncier au moment de l'approbation du compte de répartition des frais par le Département.

Le géomètre cantonal :



C. Favre

Parcelle(s)

413

Surface(s) ancienne(s)

99813

Surface(s) nouvelle(s)

102267